



## Arrêté du Maire de Jeuxey autorisant les ouvertures dominicales Année 2023

Le maire de Jeuxey,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 31325-27 et R 3132-21,

Vu la concertation entre les maires du territoire dans la perspective d'un cadre commun pour l'année 2023,

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Vu l'avis du conseil municipal en date du 2 Décembre 2022,

Vu l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pris par délibération en date du 5 décembre 2022.

### Arrête : N° 43 / 2022

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2023, les ouvertures dominicales sont fixées à 8 dimanches selon le calendrier suivant et sous réserve d'un éventuel arrêté préfectoral.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- ✓ Dimanche des soldes d'hiver
- ✓ Dimanche des soldes d'été
- ✓ Dimanche 3 Septembre 2023 (1 dimanche mobile)
- ✓ Dimanche 3 Décembre 2023
- ✓ Dimanche 10 Décembre 2023
- ✓ Dimanche 17 Décembre 2023
- ✓ Dimanche 24 Décembre 2023
- ✓ Dimanche 31 Décembre 2023

**Article 2** : Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs de : Alimentation et Non alimentaire : vêtements, chaussures etc. Ne sont pas concernés les boulangeries, stations-services les commerces non sédentaires.

**Article 3** : Les commerçants concernés devront respecter les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote et des dispositions prévues aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail.

**Article 4** : La Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine – Section Centrale Travail – 1 quartier de la Magdeleine – bâtiment B – 88025 EPINAL CEDEX, à Monsieur le Préfet des Vosges, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à Madame le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade d'Epinal

Fait à Jeuxey, le 19 décembre 2022

Le maire, Oreste TIMOTEO.

